



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20230315-2023-038-CC
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

N°2023/038

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / MARCHES PUBLICS
Objet : Signature d'un marché portant sur des travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert. Lot n°4 – Travaux d'électricité courant fort et faible.
Titulaire : IREM.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles R2113-1 et R2123-1-1°,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché relatif aux travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 juillet 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour exécuter le lot n°4 portant sur les travaux d'électricité courant fort et faible.

CONSIDERANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire.

CONSIDERANT, que le marché est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDERANT, que le contrat est conclu pour une durée allant de sa notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution, tous lots confondus, est de dix (10) mois précédé d'une période de préparation d'un (1) mois.

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot n°4 à la société IREM sise , présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la société IREM sise BOIS, l'exécution du lot n°4 portant sur les travaux d'électricité courant fort et faible, inclus dans le marché référencé MAPA n°2022/004 DST relatif aux travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert, pour un montant total forfaitaire de 137 114.43 € HT soit 164 537.32 € TTC.

ARTICLE 2 : DIT que le contrat est conclu pour une durée allant de sa notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution, tous lots confondus, est de dix (10) mois précédé d'une période de préparation d'un (1) mois.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société IREM.

Fait à Vaujours, le 15 Mars 2023.



Le Maire,

Dominique BAILLY.
Vice-président de Grand Paris – Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »